



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :  
Virginie BEAUFORT  
☎ 02.21.27.30.85

[pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr)

## **Compte-rendu de la réunion du vendredi 16 juin 2023**

### **Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites « formation sites et paysages »**

#### Président :

- **M. David COCHU**, Secrétaire Général de la préfecture,

#### Présents :

- **Mme Priscille GHESQUIÈRE**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM),
- **Mme Véronique ANDRÉ**, unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP),
- **Mme Nathalie NOWAK**, conseillère départementale déléguée à l'environnement,
- **M. Marcel SERANDOUR**, maire de Tréveneuc,
- **Mme Émilie LE JALLÉ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- **M. Gérard CHÉNÉ**, représentant Glaz Natur,
- **M. Jean-François COURCOUX**, représentant la profession sylvicole,
- **M. François TRAVERT**, paysagiste.

#### Étaient également présents :

- **Mme Sylvie LE QUERRIOU**, direction départementale des territoires et de la mer,
- **Mme Chantal DIBOUES**, direction départementale des territoires et de la mer,
- **M. Tanguy AUTRET**, chef du bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme,
- **M. Jérôme LABRO**, chef du bureau du développement durable (BDD),
- **Mme Virginie BEAUFORT**, bureau du développement durable,
- **M. Joseph Eric MOUITY**, bureau du développement durable.

#### Absents :

- **Mme Camille LE MAO**, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL), **donne mandat** à **Mme Véronique ANDRÉ**, unité départementale de l'architecture et du patrimoine,

- Mme Nathalie BOURDONNEC, représentant la chambre d'agriculture, excusée, **donne mandat** à M. Jean-François COURCOUX, représentant la profession sylvicole,
- M. Richard HAAS, conseiller communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, excusé,
- M. Jean-Luc COUELLAN, vice-président de Lamballe Terre et Mer, excusé.

Prochaine séance : Jeudi 13 juillet 2023

Ordre du jour : CDNPS formation « sites et paysages »

9H30 – 11H45

Document rédigé par : Virginie BEAUFORT et Joseph Eric MOUITY

**VOTANTS : 10 votants dont 2 mandats**

\*  
\* \*

Le quorum étant validé, M. le président ouvre la séance.

**Approbation du compte-rendu de la CDNPS du 13 avril 2023 : approuvé.**

\*\*\*\*\*

*Compte tenu du nombre important de dossiers à examiner lors de cette séance, le fonctionnement suivant a été proposé aux membres :*

- *Les dossiers sont répartis en 2 catégories : dossiers hors liste (dossiers n° 1 à 7) et dossiers sur liste (dossiers n°8 à 13).*
- *Les dossiers hors liste sont présentés en séance par le service rapporteur comme usuellement.*
- *Les dossiers sur liste ne font pas l'objet d'une présentation formelle, mais peuvent être évoqués sur demande d'un membre.*

**Sont ensuite examinés les dossiers inscrits à l'ordre du jour :**

N°	LOCALISATION	PÉTITIONNAIRE	PROJET	RAPPORTEUR
1	LANNION	EARL LAURENT	Installation d'un générateur photovoltaïque sur mât DP 022 113 23 C0137	DDTM

Mme Diboues présente ce projet d'installation d'un générateur photovoltaïque bi-axes sur mat. Elle indique que le dossier ne comporte pas de justification de l'emplacement retenu, et propose pour ce dossier un avis défavorable sur le choix de l'implantation du tracker, trop perceptible depuis l'espace public. Il conviendrait de lui trouver un nouvel emplacement afin d'atténuer son impact sur l'environnement.

M. Sérandour remarque qu'un tel dispositif ne peut être implanté trop proche des bâtiments, en raison des poussières dégagées ainsi que du risque incendie.

Mme André suggère, au vu de la coupe topographique et de la situation des bâtiments, que le tracker pourrait être implanté sur la partie Ouest de l'exploitation, donc sur un plan bas, ce qui permettrait qu'il soit masqué par les bâtiments agricoles. Elle ajoute que si l'exploitation a besoin d'autres trackers dans le futur, ils pourront être implantés dans cette frange Ouest.

M. Chéné remarque que deux toitures semblent être exposées plein Sud, et déplore l'absence de scénario alternatif concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments.

M. Courcoux rappelle les problématiques à ce sujet : selon l'âge du bâtiment, sa conception ne permet pas d'y installer des panneaux ; d'autre part, lorsque les bâtiments abritent des animaux, la toiture comporte des panneaux translucides, et les panneaux photovoltaïques occulteraient la lumière :

M. Travert indique que dans d'autres régions des panneaux sont installés sur de très vieux bâtiments, y compris sur des bâtiments avec des éléments translucides.

M. Sérandour remarque qu'en Bretagne on trouve beaucoup de bâtiments d'élevage de volaille, porcs et bovins, et que la ventilation dynamique de ces bâtiments génère des poussières. Il évoque également le contexte économique actuel difficile, qui explique l'augmentation des demandes dans le milieu agricole.

M. Courcoux indique qu'un agriculteur ne bénéficie pas du tarif réglementé mais du tarif de marché, et rappelle que le prix du kWh a subi une importante inflation depuis un an. En conséquence, les solutions pour faire face à cette augmentation sont les trackers ou les générateurs thermiques, cette dernière solution n'étant pas la plus écologique.

Les porteurs de projet sont invités à rejoindre la commission :

- M. Erwann LAURENT, représentant de l'EARL LAURENT,
- M. Cyrille LAVENTURE, commercial OKWIND,
- Mme Marie BARBIER, chargée de projet urbanisme OKWIND.

M. Laurent présente son exploitation d'élevage laitier : afin d'être le plus autonome possible, il essaie de faire pâturer le bétail au maximum ; à cet effet, il a construit en 2016 un boviduc sous la route pour que les vaches puissent pâturer les terrains attenants. Il explique que pour pérenniser l'exploitation, il est nécessaire de travailler sur les charges et l'ensemble des postes : le boviduc a permis de diminuer le coût alimentaire en réduisant les intrants ; le présent projet de tracker lui permettrait d'être plus autonome énergétiquement, en couvrant 42 % des besoins en électricité de l'exploitation et de son habitation. De plus, M. Laurent souhaite à terme automatiser l'exploitation.

M. le président rappelle la réserve émise par les services concernant l'implantation du tracker, très visible depuis la route, et demande si une implantation à l'Ouest de l'exploitation serait envisageable.

M. Laurent répond que la parcelle en question est un pré qui sert à drainer les eaux pluviales. Il explique également qu'une conduite de gaz se trouve sur son exploitation, impliquant des servitudes, et qu'il serait impossible de la traverser.

Mme Barbier ajoute que le point de raccordement est situé à l'entrée de l'exploitation à l'Est. Une implantation du tracker à l'Ouest nécessiterait de faire des tranchées.

M. Laurent propose, afin de diminuer l'impact paysager, d'implanter une haie le long de la route.

Mme André souhaite savoir si l'exploitant envisage d'installer d'autres trackers par la suite.

M. Laurent indique que cela n'est pas prévu et que le présent projet représente déjà un investissement conséquent.

M. Laventure ajoute qu'un second tracker ne serait pas pertinent, à moins que M. Laurent envisage d'augmenter la production.

Mme Le Jallé demande si une analyse comparative entre tracker et panneaux sur toiture a été effectuée.

M. Laurent répond que les bâtiments n'ont pas été conçus à l'origine pour cela. Il évoque également la problématique des courants parasites et leur impact négatif sur la santé des animaux, et déclare ne pas vouloir prendre ce risque.

M. Courcoux déplore que les éléments justifiant du choix de l'implantation, apportés ce jour en séance, n'étaient inclus dans le dossier.

Les invités quittent la salle.

Mme Nowak émet le souhait que la commission soit plus complaisante sur les dispositifs amenant une énergie plus propre. Elle déclare que les arguments de M. Laurent sont entendables, ainsi que ses questionnements concernant les courants parasites.

M. Chéné remarque que la démarche de l'exploitant est saine, mais ajoute que l'argument de la présence d'eau resterait à démontrer, de même que l'argument des capteurs au-dessus des vaches.

Mme Le Jallé constate que les dossiers sont souvent peu étayés, ne facilitant pas leur examen.

Mme André remarque que le tracker est implanté au milieu de la parcelle, et qu'il serait préférable de le rapprocher de la haie et des bâtiments plus au Nord.

M. le président souligne que le dossier est complexe, mais que les contraintes auxquelles est soumis M. Laurent ont été clairement expliquées. Il propose de laisser un délai au porteur de projet afin qu'il apporte des compléments, soit justifiant l'implantation retenue et pourquoi une autre implantation est impossible, soit proposant une nouvelle implantation, afin que le dossier fasse l'objet d'une consultation électronique rapidement.

Dans l'attente des éléments complémentaires qui permettront une nouvelle délibération de la commission, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur : avis défavorable sur le choix de l'implantation du tracker.

**La commission émet un avis défavorable à cette demande (3 votes contre l'avis du rapporteur).**

Par mail du 21 juin 2023, la société OKWIND a transmis les éléments complémentaires demandés.

Au vu des ces éléments, le rapporteur a émis un avis favorable, sous réserve de prévoir la mise en place d'une haie bocagère le long de la voie communale.

Cet avis a été soumis au vote des membres de la commission à l'occasion d'une consultation électronique les 22 et 23 juin 2023.

**Suite à la consultation électronique, la commission émet un avis favorable à cette demande (8 avis favorables, 2 avis défavorables).**

2	HILLION	GAEC BOTREL	Installation d'un générateur photovoltaïque sur mât DP 022 081 23 Q0025	DDTM
---	---------	-------------	--	------

Mme Diboues présente ce projet d'installation d'un générateur photovoltaïque bi-axes sur mât sur un terrain situé en zone A du PLU de Hillion, au lieu-dit « la Ville Es Chiens » dans une exploitation bovine. Le projet ne présente pas de covisibilité particulière.

Elle rappelle les avis des services notamment celui de la DREAL selon lequel le tracker devra être installé au Nord-Est de la parcelle.

Mme Diboues propose par conséquent un avis favorable au projet sous réserve de justifier le choix de l'implantation.

Mme Diboues communique aux membres de la commission les observations transmises par Okwind par mail du 15 juin 2023, selon lesquelles « le choix d'implantation a été orienté par la proximité du point de raccordement électrique (sur le bâtiment au Nord-Ouest de l'exploitation), afin de limiter les travaux de raccordement et les coûts de câblage. Le dispositif est éloigné de la route départementale RD46 et des habitations tierces au Nord. Une haie bocagère à l'Est permet une bonne intégration depuis la Rue de la Chicane ».

Les membres n'ayant pas d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.**

3	LANNION	EARL de GUER NEVEZ	Installation d'un générateur photovoltaïque sur mât DP 022 113 23 C0135	DDTM
---	---------	--------------------	--	------

Mme Diboues présente ce projet d'installation d'un générateur photovoltaïque bi-axes sur mât sur un terrain situé en zone Agricole du PLU de Lannion. Il s'agit d'une exploitation de vaches laitières.

Elle rappelle les avis des services et propose un avis défavorable sur l'emplacement choisi du tracker, compte tenu de l'impact visuel depuis la route départementale et de l'absence d'éléments justifiant le choix de l'implantation.

Mme Diboues communique aux membres de la commission les observations transmises par Okwind par mail du 15 juin 2023 : « *L'implantation est séparée de la départementale RD31 par deux lignes Haute Tension. Le talus le long de la départementale limite la visibilité de la parcelle depuis la route. Le choix d'implantation a été privilégié au Sud de l'exploitation pour éviter les effets d'ombrage des bâtiments et de la végétation ainsi que pour limiter la proximité avec l'habitation tierce au Nord.* »

Mme Marie BARBIER, chargée de projet urbanisme OKWIND, et M. Cyrille LAVENTURE, commercial OKWIND, sont invités à rejoindre la commission.

M. le président soulève la problématique du choix de l'emplacement du projet.

M. Laventure mentionne la présence d'un silo de maïs, qui n'apparaît pas sur les photographies incluses dans le dossier.

M. le président regrette que les éléments du dossier et de justification du choix de l'emplacement ne soient pas transmis en amont. En effet, en l'absence de ces éléments, la commission peut difficilement se prononcer.

Mme Diboues remarque que la présence du silo ne modifie pas l'impact du tracker depuis l'espace public.

Mme André indique que l'impact du tracker ne sera pas le même s'il est à proximité d'un élément agricole d'une hauteur importante, que s'il se trouve dans un paysage vierge. Il est alors nécessaire que la commission ait connaissance de la taille du silo ainsi que de l'emplacement du tracker par rapport à cet élément pour pouvoir émettre un avis.

M. Laventure précise à M. Sérandour, qui le demande, qu'il s'agit d'un silo maïs d'ensilage traditionnel, d'une hauteur d'environ 2,50 m de haut.

Les invités quittent la salle.

M. Courcoux regrette que l'avis de la DREAL ne soit pas circonstancié.

M. le président regrette que la non complétude des dossiers pénalise les exploitants. Par conséquent, il propose aux membres de se prononcer, dans un délai donné, par consultation électronique ultérieure afin de permettre au pétitionnaire d'apporter des précisions et compléments sur son dossier.

M. Sérandour rebondit sur ce point et insiste sur la nécessité de justifier l'implantation si l'exploitant n'a pas possibilité de déplacer le tracker.

Dans l'attente des éléments complémentaires qui permettront une nouvelle délibération de la commission, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur : avis défavorable sur l'emplacement choisi du tracker.

**La commission émet un avis défavorable à cette demande (3 votes contre l'avis du rapporteur).**

Par mail du 21 juin 2023, la société OKWIND a transmis les éléments complémentaires demandés.

Au vu des ces éléments, le rapporteur a émis un avis favorable, sous réserve de prévoir la mise en place d'une haie bocagère le long de la RD31.

Cet avis a été soumis au vote des membres de la commission à l'occasion d'une consultation électronique les 22 et 23 juin 2023.

**Suite à la consultation électronique, la commission émet un avis favorable à cette demande (8 avis favorables, 2 avis défavorables).**

4	LAMBALLE-ARMOR	EARL LE VERRE DE LAIT	Installation d'un générateur photovoltaïque sur mât DP 022 093 23 F0137	DDTM
---	----------------	-----------------------	--	------

Mme Diboues présente ce projet d'installation d'un générateur photovoltaïque bi-axes sur mât sur un terrain situé en zone A du PLU de Planguenoual. Il s'agit d'une exploitation laitière pour laquelle l'électricité représente une charge conséquente, d'où la nécessité d'installer un tracker afin de parvenir à une autoconsommation totale pour réduire les charges et prioriser une intégration dans la transition énergétique.

Elle rappelle les avis des services et propose un avis défavorable sur le choix de l'emplacement de l'ouvrage, très perceptible depuis les voies de circulation, et de l'absence d'éléments justifiant cette implantation.

Mme Diboues communique aux membres de la commission les observations transmises par Okwind par mail du 15 juin 2023 :

« Le projet avait fait l'objet d'une première déclaration préalable en Octobre 2022. Ce premier projet s'est vu opposé un refus suite à l'avis défavorable de la CDPENAF le 03/11/2022. L'implantation était prévue sur la parcelle 173 ZK 0129 (Nord-Est), parcelle non artificialisée et éloignée des bâtiments d'exploitation. La Commission a alors émis un avis défavorable, demandant que l'implantation soit revue compte-tenu des autres choix d'implantations possibles.

L'EARL est uniquement propriétaire de la parcelle 173 ZK 0124. Les bâtiments à l'Est ne lui appartiennent pas. L'implantation a donc été étudiée au sein de cette unique parcelle.

Le service urbanisme a demandé au pétitionnaire de conserver une distance de 100 m entre l'installation et les bâtiments de tiers.

L'enceinte des bâtiments d'exploitation est occupée par les chemins de circulation des engins agricoles et par des silos trépieds ou couloirs. Les bâtiments aussi rapprochés peuvent être source d'ombrage pour le dispositif. »

Mme Marie BARBIER, chargée de projet urbanisme OKWIND, et M. Cyrille LAVENTURE, commercial OKWIND, sont invités à rejoindre la commission.

M. Travert s'interroge sur le choix d'appliquer une distance de 100 m entre l'installation et les bâtiments des tiers à l'Est.

M. Laventure indique que ce recul relève du choix de la pétitionnaire de garder une distance suffisante entre l'installation et les bâtiments des tiers afin de ne pas gêner le voisinage.

Mme Barbier précise que tous les bâtiments situés à l'Est de l'exploitation appartiennent à des tiers.

M. Laventure répond à M. le président qui le demande, que les voies situées au Sud et à l'Ouest du tracker sont des chemins d'exploitation desservant les champs, et non des routes.

Mme Le Jallé demande si une implantation plus au Nord de la parcelle a été étudiée.

M. Laventure répond que cette partie de la parcelle est réservée pour une éventuelle construction de bâtiment.

Mme André demande à ce que ce soient précisés dans les dossiers les potentiels fonciers que les agriculteurs se réservent pour leur extension, afin que la commission puisse mieux appréhender les besoins et contraintes de l'exploitation.

M. Travert mentionne la présence de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment dans l'exploitation et s'interroge sur la possibilité d'en installer sur les autres bâtiments.

M. Laventure indique que ces panneaux sont en revente d'électricité et non en autoconsommation.

Les représentants de la société OKWIND quittent la séance.

Au vu des éléments présentés, M. le président indique que le projet semble acceptable puisque n'étant pas situé à proximité d'une voie fortement fréquentée. En conséquence, il propose de soumettre au vote un avis favorable.

Mme Nowak note que de plus il n'y a pas d'autres propositions d'implantation.

M. Travert observe qu'il reste des possibilités pour poser des panneaux en toiture.

Mme André demande à ce qu'une prescription concernant la mise en place d'une haie soit ajoutée.

Par conséquent, M. le président propose aux membres de se prononcer sur ***un avis favorable sous réserve de planter une haie bocagère à l'Ouest du projet le long de la voie.***

**La commission émet un avis favorable à cette demande (1 abstention).**

5	PLEUMEUR-BODOU	M. Benoît LE MELLOTT	Création d'un hangar de stockage de matériel PC 022 198 23 C0003	DDTM
---	----------------	----------------------	---	------

Mme Diboues présente ce projet de construction d'un hangar de stockage de matériels sur la commune de Pleumeur-Bodou.

Elle indique que M. Le Mellot est actuellement cotisant solidaire, statut juridique selon lequel une personne exerce le métier d'agriculteur sur une petite surface. L'exploitant exerce actuellement son activité agricole à titre secondaire et souhaite, à terme,



abandonner son activité principale afin de se consacrer pleinement à son métier d'agriculteur. Mme Diboues précise que la charte agricole des Côtes-d'Armor autorise la construction de bâtiments nécessaires à l'activité agricole, y compris dans le cadre d'une activité secondaire.

La présente demande est justifiée par la nécessité, pour l'exploitant, d'abriter son matériel et de protéger les pièces électroniques de l'humidité.

Mme Diboues rappelle les avis des services et propose un avis favorable au projet sous réserve de reculer l'implantation de la construction afin d'assurer la conservation de la haie qui sera renforcée et confortée. Une teinte gris moyen sera également prévue.

Mme Diboues indique que M. Le Mellot, suite à la réception du rapport, a transmis des pièces complémentaires par mail du 15 juin 2023 : il propose de déplacer le bâtiment à 5 m au lieu de 3 m, pour préserver la haie, et de la renforcer comme demandé par l'ABF.

Mme André note que cette proposition d'implantation du hangar à 5 m de la haie est convenable. En effet, à 3 m la construction serait trop proche du système racinal existant.

Mme Le Jallé s'interroge sur la possibilité de demander un bardage bois pour la construction.

Mme André indique que le projet n'est pas situé en espace protégé au titre du paysage, et qu'il est nécessaire de prendre en compte l'aspect économique, le coût d'un bardage bois. De plus la commission a déjà autorisé des hangars agricoles qui n'étaient pas en bois.

M. Benoît LE MELLOTT, accompagné de sa fille, est invité à rejoindre la commission.

M. Le Mellot confirme à M. le président, qui le demande, qu'il a bien pris connaissance des observations des services et qu'il n'y aura aucune difficulté à décaler la construction du hangar afin de préserver la haie d'arbres existante, et que la teinte demandée lui convient.

Mme Diboues précise à M. Le Mellot qu'il devra déposer les pièces de substitution au service instructeur afin que les modifications apportées soient prises en compte dans la présente demande.

M. Le Mellot explique que le hangar actuel, servant à stocker sa marchandise (foin), est entièrement rempli, et que son matériel est donc à l'extérieur, exposé à l'oxydation.

M. le président demande à M. Le Mellot s'il a envisagé d'installer des panneaux photovoltaïques sur le hangar.

M. Le Mellot répond qu'il demandé un devis, mais que ça ne serait pas rentable pour lui, car il n'a pas de besoin en électricité.

Les invités quittent la salle.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président propose aux membres de se prononcer sur ***un avis favorable compte tenu de la prise en compte des observations concernant le recul et la teinte du bâtiment.***

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.**

6	PLEUMEUR-BODOU	SAFA INVEST	Extension d'une maison d'habitation PC 022 198 23 C0010	DDTM
---	----------------	-------------	--	------

Mme Diboues présente ce projet d'extension d'une maison individuelle.

Le projet se situe en zone USdu du PLU de Pleumeur-Bodou, correspondant au SDU « Keraliès » identifié au SCOT de Lannion Trégor Communauté.

Elle rappelle l'avis défavorable de l'ABF qui précise que le volume de la construction principale doit être maintenu tel qu'existant. Par ailleurs, la toiture de l'extension devrait être à deux pans symétriques, inclinaison à 45 degrés, afin de reprendre les caractéristiques des volumétries des constructions traditionnelles.

Mme Diboues propose, par conséquent, un avis défavorable au projet compte-tenu de la volumétrie de la toiture de l'extension qui devra s'inspirer des toitures des constructions traditionnelles.

Mme André précise qu'il s'agit d'une habitation datant du 19<sup>e</sup> siècle avec un pignon traditionnel, et dont la forme initiale a été modifiée par l'ajout d'importantes lucarnes. Elle ajoute que les proportions de volume de toiture du projet ne correspondent pas à celles rencontrées dans nos paysages.

M. Ronan PÉCILE, agent immobilier représentant la société SAFA INVEST, est invité à rejoindre la commission.

En ce qui concerne la volumétrie, M. le président rappelle à M. Pécile les observations prescrites par l'ABF et visant à retrouver les pentes à 45 degrés que l'habitation connaissait à l'origine.

Mme André indique que l'idée est de maintenir les gabarits retrouvés dans la région. Elle explique que le pignon sur le volume d'extension est très fort et très massif et qu'il faudrait retravailler la volumétrie : un volume de toit plus affirmé, en retrouvant des pentes de toiture adaptées qui donneront un pignon plus fin et mieux inséré dans le paysage.

Mme Ghesquière précise que le pétitionnaire est invité à se rapprocher du CAUE, à des fins de conseil, dans le cadre de l'élaboration de ce projet.

M. Pécile note que la pente de toit demandée entraîne une réduction de la surface habitable, et amoindrit donc l'intérêt de l'étage pour les futurs acquéreurs.

L'invité quitte la salle.

Mme Diboues rappelle que le projet est situé dans le SDU de la commune. Par conséquent, l'avis rendu par la commission est purement consultatif.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur : avis défavorable au projet compte-tenu de la volumétrie de la toiture de l'extension qui devra s'inspirer des toitures des constructions traditionnelles.

**La commission émet un avis défavorable à l'unanimité à cette demande.**

7	LAMBALLE-ARMOR	SCEA DE MORIN	Construction d'une stabulation PC 022 093 23 F0048	DDTM
---	----------------	---------------	---	------

Mme Diboues présente ce projet de construction d'une stabulation bovins situé en zone Agricole au PLU de Planguenoual à Lamballe-Armor.

La construction présente une emprise de 1 546,16 m<sup>2</sup> et une hauteur de 8,86 m. Une ossature et une charpente en bois seront prévues, ainsi qu'un soubassement béton banché avec bardage métallique gris anthracite et couverture fibre ciment.

Mme Diboues rappelle les avis des services et propose un avis favorable sous réserve que le bardage soit réalisé dans une tonalité moins contrastante, dans un gris moyen type RAL 7006, 7003, 7030 ou similaire.

M. Chéné s'interroge sur la probabilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture compte tenu de la surface présentée dans le projet.

M. Courcoux lui indique qu'une telle mesure serait étonnante au-regard de la charpente en bois non supposée accueillir des panneaux photovoltaïques.

M. Travert lui répond que l'installation de ces panneaux sur les toitures en bois est faisable et il est possible de le constater chez des commerciaux et entreprises. Il estime qu'une telle mesure peut faire l'objet d'une réflexion de la part des propriétaires qui auront potentiellement à choisir entre des panneaux photovoltaïques ou des trackers.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.**

**Les dossiers sur liste suivants étaient à l'ordre du jour :**

8	PLOUMILLIAU	Mme Laurence NEDELEC	Installation d'une piscine semi-enterrée DP 022 226 23 C0024 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable</i>	DDTM
9	PLOUHA	EARL UNIVERS PONIES	Construction de 4 abris de prairie pour chevaux PC 022 222 23 D0014 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable</i>	DDTM
10	TREVOU-TREGUIGNEC	EARL de SAINT GUÉNOLÉ	Construction d'une serre multi-chapelles PC 022 379 23 C0007 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable sous réserve de prévoir une haie bocagère au Nord et à l'Est de la construction</i>	DDTM

11	LEZARDRIEUX	Mme Françoise AUGER- LEURANGUER	Rénovation d'une véranda existante PA 022 127 23 C0003 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable</i>	UDAP
12	PLOURIVO	Conservatoire du littoral	Modification de l'annexe du Manoir de Traou Nez PC 022 233 23 P0005 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable</i>	UDAP
13	PLOUGRESCANT	M. Christophe FORRAY	Isolation des murs par l'extérieur et bardage bois PA 022 218 23 C0001 <i>Avis proposé par le rapporteur : avis favorable</i>	UDAP

Les membres n'ayant pas d'observations, M. le président soumet au vote l'ensemble des dossiers sur liste.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à ces demandes.**

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 11H45.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

David COCHU